# **COOPERATION**

## I. Description générale et logique d'intervention

#### a. Contexte

La coopération permet de s'enrichir de l'expérience des autres territoires, de réaliser des économies d'échelles et de valider de nouvelles technologies ou de nouveaux usages et cela dans tous les domaines (tourisme, nature, culture, lien social, services, communication, ...).

## b. Objectifs

- Favoriser l'appropriation et la découverte du patrimoine naturel et paysager
- Capter les populations de passage grâce à une offre diversifiée
- Sensibiliser, communiquer, promouvoir l'offre tant pour les populations de passage, que pour les résidents et les professionnels
- Développer les interconnexions avec les territoires voisins
- Développer des lieux d'échanges favorisant les liens entre les habitants et contribuant au renouveau de la vie de nos communes
- Soutenir les initiatives culturelles et patrimoniales qui font l'identité du territoire et la fierté des habitants
- Améliorer les conditions d'accès physiques, psychologiques et financières aux activités de loisirs
- Développer les liens entre les villes et les villages

## c. Effets attendus

- Développement des partenariats avec d'autres territoires
- Inscription du territoire dans une logique collaborative
- Apport de plus-value dans les projets

## Type et description des opérations

Actions de partenariats et de mise en réseau avec d'autres territoires de projets, nationaux et internationaux afin :

- D'ouvrir le territoire du Pays Santerre Haute Somme et de ses acteurs vers l'extérieur
- De développer une culture de la coopération, au service des projets locaux
- De partager des expériences et des pratiques en termes de gouvernance, de méthodologie et de mise en œuvre des projets avec d'autres territoires dans un objectif d'enrichissement mutuel et d'émergence de projets locaux
- De construire et mettre en œuvre des actions communes à une autre échelle (territoriale et partenariale)









#### III. Bénéficiaires

Les porteurs de projets privés et publics implantés sur le territoire.

#### IV. Coûts admissibles

### a. Dépenses immatérielles

- Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération
- Prestations externes (ingénierie, accompagnement, organisation, animations, intervenants, multimédias, ...)

## b. Dépenses matérielles

- Aménagements extérieurs achat et pose
- Coûts liés à une animation et/ou une exposition itinérante
- Frais de création, d'aménagement, de construction, de rénovation, d'extension, de dépollution, de démolition

## Parcours du dossier

- Comité d'audition pour la présentation du dossier
- Comité technique pour l'éligibilité des dépenses
- Comité de programmation pour la validation du dossier et le montant de la subvention allouée

## VI. Obligations

- Transparence des devis/factures
- Publicité de la subvention européenne
- Evaluation du projet

La fiche action complète est remise sur simple demande auprès de l'équipe technique GAL.







